



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/C.1/48/L.26/Rev.3
17 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
PREMIERE COMMISSION
Point 80 de l'ordre du jour

MAINTIEN DE LA SECURITE INTERNATIONALE

Ex-République yougoslave de Macédoine : projet de résolution révisé

Instauration de relations de bon voisinage entre
les Etats des Balkans

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2625 (XXV) du 24 octobre 1970 et 46/62
du 9 décembre 1991,

Affirmant sa conviction que toutes les nations devraient vivre dans la paix
et le bon voisinage,

Soulignant qu'il est urgent que les Balkans soient consolidés en tant que
région de paix, de sécurité, de stabilité et de bon voisinage, ce qui
contribuerait au maintien de la paix et de la sécurité internationales et
améliorerait les perspectives de développement et de prospérité durables pour
tous les peuples de la région,

Prenant acte du désir qu'ont les Etats des Balkans d'instaurer des
relations de bon voisinage entre eux et des relations amicales avec toutes les
nations conformément à la Charte des Nations Unies,

1. Engage tous les Etats des Balkans à oeuvrer à l'instauration de
relations de bon voisinage et à entreprendre sans relâche des activités
unilatérales et conjointes, en particulier à appliquer des mesures de confiance,
selon qu'il conviendra, en particulier dans le cadre de la Conférence sur la
sécurité et la coopération en Europe;

2. Souligne qu'il importe que tous les Etats des Balkans s'emploient
à resserrer la coopération mutuelle dans tous les domaines et notamment dans les
suivants : commerce et autres formes de coopération économique, transport et
télécommunications, protection de l'environnement, démocratisation, défense des
droits de l'homme et développement des relations culturelles et sportives;

3. Souligne que la participation plus étroite des Etats des Balkans aux mécanismes de coopération sur le continent européen exercera des effets favorables sur la situation politique et économique de la région ainsi que sur les relations de bon voisinage entre les Etats des Balkans;

4. Prie le Secrétaire général de demander aux Etats Membres, particulièrement à ceux de la région des Balkans, et aux organisations internationales, ainsi qu'aux organismes compétents des Nations Unies, leur opinion sur l'instauration de relations de bon voisinage dans la région et sur des mesures et activités de prévention visant à créer une zone de stabilité, de paix et de coopération dans les Balkans d'ici à l'an 2000;

5. Décide d'examiner à sa cinquantième session ordinaire le rapport du Secrétaire général sur la question.
